



Réévaluation de l'évaluation du risque associé aux parasites dans les poissons d'élevage

Août 2020 - (CCA 2020-06)



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier.

Contenu

1.	Contexte et exposé des motifs	2
2.	Recommandation	2

1. Contexte et exposé des motifs

L'avis scientifique de l'EFSA sur l'évaluation du risque associé aux parasites dans les produits de la pêche [BIOHAZ. EFSA Journal 2010 ; 8(4):1543] et le règlement de la Commission (UE/1276/2011) considèrent le risque de transmission des parasites à l'homme comme négligeable. Toutefois, pour les espèces de poissons d'élevage autres que le saumon atlantique (*Salmo salar*), d'importantes données sur cet aspect devaient encore être publiées. L'avis de l'EFSA conclut qu'on ne dispose pas de résultats de contrôles suffisants pour considérer que les poissons d'élevage autres que le saumon ne représentent pas de danger sanitaire en ce qui concerne la présence de parasites. L'EFSA a défini des critères pour pouvoir tenir compte des autres produits de la pêche en provenance de l'aquaculture. Ces critères pour les poissons d'élevage sont définis dans le règlement susmentionné modifiant l'annexe III, section VIII, chapitre III du règlement (CE) n° 853/2004, partie D, au point 3 d).

L'étude récemment menée par le projet financé d'Horizon 2020 ParaFishControl comprenait des enquêtes qui n'ont pas constaté la présence d'helminthes zoonotiques dans les principales espèces de poissons d'élevage de l'UE (à savoir la dorade, le bar européen, le turbot, le saumon atlantique, la truite arc-en-ciel et la carpe commune). Ces constatations nous permettent de conclure que le risque global d'infestation parasitaire dans les espèces de poissons d'élevage retenues, comme pour le saumon atlantique, est négligeable.

2. Recommandation

Sur la base de ces résultats, le CCA demande à la DG SANTE de mandater l'EFSA pour réévaluer l'évaluation du risque afin de déterminer si le risque de transmission de parasites à l'homme par les poissons d'élevage de l'UE est considéré comme significatif ou négligeable. Si l'EFSA considère le risque comme négligeable, la législation de l'Union actuellement en vigueur devra évoluer par la suite afin d'élargir la dérogation à l'obligation de traitement de congélation des produits destinés à être

consommés crus ou peu cuits à tous les poissons d'élevage de l'UE, selon les conditions fixées par le règlement (UE) n° 1276/2011 de la Commission.



Aquaculture Advisory Council (AAC)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Brussels, Belgium

Tel: +32 (0) 2 720 00 73

E-mail: secretariat@aac-europe.org

Twitter: @aac_europe

www.aac-europe.org